

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2973

21 décembre 2007

SOMMAIRE

Bayerische Entwicklung Holding S.A 142659	MLP absolute return 150142699
BBVA Durbana International Fund142663	MLP absolute return 300142675
BBVA Durbana International Fund142660	Moda Brand Holding S.A142666
BBVA Durbana International Fund142659	Nickel S.A142703
BBVA Durbana International Fund142662	Nostra S.A., SPF142668
BBVA Durbana International Fund142663	NT Human Services Investments S.A142660
BBVA Durbana International Fund142661	Orcival S.A142673
Boisclair S.A142664	Pleiade142658
Damro Technology S.à r.l142704	Pro Performance SICAV-FIS142664
David Fund142667	Property Development Corporation142699
db Flexible Strategy142691	Property Development Corporation142700
Deka-OptiRent 12/2007142699	Prosol Holding S.A142665
Docu Group (Lux 1) S.à r.l142703	Prosol Holding S.A142665
Eastbridge S.à r.l142675	Quo Vadis S.à r.l
Euroholding Fashion S.A142665	Reha Felten Sàrl142704
Fund-Market Fund142661	S. à r.l. WUST Construction LUXEM-
Globersel142668	BOURG142701
G ² S.A142701	Sfeir Benelux S.A142700
Interfiduciaire S.A142702	Sorokina S.A142659
Interstyle Holding S.A142667	Sunray S.A142658
Lennox Finance 2002-1 S.A142704	Total Return S142699
L.L.I. Beteiligungs AG142701	TPG Safari S.à r.l142692
m4142667	TPG Sonic S.à r.l142692
Mandrake S.A142702	TPG Sonic S.à r.l142667
Maranello Investments S.A142703	Trinova (IPC)142668
Medi-Tech-International S.A 142700	V2I Holding S.A. 142666
Millanium Canital C A 442///	



Pleiade, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 42.619.

Le Conseil d'Administration de PLEIADE à l'honneur d'inviter Messieurs et Mesdames les actionnaires à prendre part

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 janvier 2008 au siège social de la société à 9.30 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clos le 30 septembre 2007.
- 2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 30 septembre 2007.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

à

Pour tenir valablement l'Assemblée Générale Ordinaire, aucun quorum de présence n'est requis. Les décisions seront votées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de la FORTIS BANQUE LUXEMBOURG cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007144443/755/26.

Sunray S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 81.087.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra vendredi, le 11 janvier 2008 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
- 3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003.
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
- 5. Démission de la société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur et décharge.
- 6. Démission de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. de son mandat d'administrateur et décharge.
- 7. Nomination de Monsieur Benoît Nasr, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
- 8. Nomination de Monsieur Jean-Christophe Dauphin, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
- 9. Reconduction de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
- 10. Divers.

Le Conseil d'Administration.



Bayerische Entwicklung Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.529.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 10 janvier 2008 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 juillet 2007, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 juillet 2007.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007144446/1023/16.

Sorokina S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.651.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 9 janvier 2008 à 17.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2007, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2007.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007144447/1023/17.

BBVA Durbana International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 27.711.

Shareholders of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Global Equity are hereby convened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held in Luxembourg on 24 January 2008 at the registered office of BBVA Durbana International Fund, at noon (Luxembourg time), with the following agenda:

Agenda:

To approve the amalgamation of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Financial into BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Global Equity, a sub-fund of the Fund, on 24 January 2008 (the «Effective Date»), and more specifically:

- to decide that on the Effective Date of the amalgamation, all the assets and liabilities (the "Assets") of the BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Financial will be contributed to BBVA Durbana International Fund -BBVA Durbana Global Equity,
- to decide that, on the Effective Date, BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Global Equity, in exchange
 for the contribution of the Assets, will issue to the shareholders of BBVA Durbana International Fund BBVA
 Durbana Financial shares in the corresponding Class A of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Global
 Equity.



The shareholders of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Financial will receive a number of shares of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Global Equity determined in accordance with the exchange ratio calculated on the basis of the respective net asset values of the shares of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Financial and of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Global Equity,

- 3. to state that, as a result of the amalgamation, BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Financial will cease to exist on the Effective Date and all its shares in issue will be cancelled,
- 4. shareholders in BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Global Equity who do not agree with the proposed amalgamation may request redemption of their shares, under the normal conditions disclosed in the prospectus of BBVA Durbana International Fund, until 22 January 2008, 4.00 pm (Luxembourg time). A letter to shareholders detailing the conditions is available for the Shareholders, free of charge, at the registered office of BBVA Durbana International Fund.

There is no quorum required for this Extraordinary General Meeting and the passing of the extraordinary resolution requires the consent of the majority of the Shares represented at the Extraordinary General Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007144453/755/36.

NT Human Services Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.030.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY MEETING

of shareholders which will be held on January 14, 2008 at 4.40 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
- 2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2006.
- 3. Appropriation of results as of December 31, 2006.
- 4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandate during the related fiscal year.
- 5. Resignation of Mr Daniel Galhano as director and discharge.
- 6. Appointment of Mr Pietro Longo, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2010.
- 7. Decision on the company's dissolution according to article 100 of the amended Corporate Act of August 10, 1915.
- 8. Sundry.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007144449/29/22.

BBVA Durbana International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 27.711.

Shareholders of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Latam Short Term are hereby convened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held in Luxembourg on 24 January 2008 at the registered office of BBVA Durbana International Fund, at noon (Luxembourg time), with the following agenda:

Agenda:

To approve the amalgamation of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana European Bond into BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Latam Short Term, a sub-fund of the Fund, on 24 January 2008 (the «Effective Date»), and more specifically:

- to decide that on the Effective Date of the amalgamation, all the assets and liabilities (the "Assets") of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana European Bond will be contributed to BBVA Durbana International Fund -BBVA Durbana Latam Short Term,
- 2. to decide that, on the Effective Date, BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Latam Short Term, in exchange for the contribution of the Assets, will issue to the shareholders of BBVA Durbana International Fund -



BBVA Durbana European Bond shares in the corresponding Class A of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Latam Short Term.

The shareholders of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana European Bond will receive a number of shares of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Latam Short Term determined in accordance with the exchange ratio calculated on the basis of the respective net asset values of the shares of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana European Bond and of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Latam Short Term,

- 3. to state that, as a result of the amalgamation, BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana European Bond will cease to exist on the Effective Date and all its shares in issue will be cancelled.
- 4. Shareholders in BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Latam Short Term who do not agree with the proposed amalgamation may request redemption of their shares, under the normal conditions disclosed in the prospectus of BBVA Durbana International Fund, until 22 January 2008, 4.00 pm (Luxembourg time). A letter to shareholders detailing the conditions is available for the Shareholders, free of charge, at the registered office of BBVA Durbana International Fund.

There is no quorum required for this Extraordinary General Meeting and the passing of the extraordinary resolution requires the consent of the majority of the Shares represented at the Extraordinary General Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007144454/755/37.

Fund-Market Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.040.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Sicav FUND-MARKET FUND ein, die sich am 10. Januar 2008 um 15.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft hält. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers.
- 2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 30. September 2007.
- 3. Ergebniszuweisung.
- 4. Entlastung des Verwaltungsrates.
- 5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers.
- 6. Ernennungen in den Verwaltungsrat.

Um an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Aktionäre von Inhaberaktien ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung beim Hauptsitz oder bei einer der Zweigstellen der BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxembourg hinterlegt haben.

Die Aktionäre werden davon in Kenntnis gesetzt, dass die Entscheidungen der Generalversammlung ohne Anwesenheitsquorum mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen getroffen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007144463/755/23.

BBVA Durbana International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 27.711.

Shareholders of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Latam Short Term are hereby convened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held in Luxembourg on 24 January 2008 at the registered office of BBVA Durbana International Fund, at noon (Luxembourg time), with the following agenda:

Agenda:

To approve the amalgamation of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Fixed Income Global into BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Latam Short Term, a sub-fund of the Fund, on 24 January 2008 (the «Effective Date»), and more specifically:



- to decide that on the Effective Date of the amalgamation, all the assets and liabilities (the "Assets") of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Fixed Income Global will be contributed to BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Latam Short Term,
- 2. to decide that, on the Effective Date, BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Latam Short Term, in exchange for the contribution of the Assets, will issue to the shareholders of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Fixed Income Global shares in the corresponding Class A of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Latam Short Term.
 - The shareholders of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Fixed Income Global will receive a number of shares of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Latam Short Term determined in accordance with the exchange ratio calculated on the basis of the respective net asset values of the shares of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Fixed Income Global and of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Latam Short Term,
- 3. to state that, as a result of the amalgamation, BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Fixed Income Global will cease to exist on the Effective Date and all its shares in issue will be cancelled,
- 4. shareholders in BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Latam Short Term who do not agree with the proposed amalgamation may request redemption of their shares, under the normal conditions disclosed in the prospectus of BBVA Durbana International Fund, until 22 January 2008, 4.00 pm (Luxembourg time). A letter to shareholders detailing the conditions is available for the Shareholders, free of charge, at the registered office of BBVA Durbana International Fund.

There is no quorum required for this Extraordinary General Meeting and the passing of the extraordinary resolution requires the consent of the majority of the Shares represented at the Extraordinary General Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007144455/755/37.

BBVA Durbana International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 27.711.

Shareholders of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Global Equity are hereby convened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held in Luxembourg on 24 January 2008 at the registered office of BBVA Durbana International Fund, at noon (Luxembourg time), with the following agenda:

Agenda:

To approve the amalgamation of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Health Care into BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Global Equity, a sub-fund of the Fund, on 24 January 2008 (the "Effective Date"), and more specifically:

- to decide that on the Effective Date of the amalgamation, all the assets and liabilities (the "Assets") of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Health Care will be contributed to BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Global Equity,
- 2. to decide that, on the Effective Date, BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Global Equity, in exchange for the contribution of the Assets, will issue to the shareholders of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Health Care shares in the corresponding Class A of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Global Equity.
 - The shareholders of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Health Care will receive a number of shares of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Global Equity determined in accordance with the exchange ratio calculated on the basis of the respective net asset values of the shares of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Health Care and of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Global Equity,
- 3. to state that, as a result of the amalgamation, BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Health Care will cease to exist on the Effective Date and all its shares in issue will be cancelled.
- 4. Shareholders in BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Global Equity who do not agree with the proposed amalgamation may request redemption of their shares, under the normal conditions disclosed in the prospectus of BBVA Durbana International Fund, until 22 January 2008, 4.00 pm (Luxembourg time). A letter to shareholders detailing the conditions is available for the Shareholders, free of charge, at the registered office of BBVA Durbana International Fund.

There is no quorum required for this Extraordinary General Meeting and the passing of the extraordinary resolution requires the consent of the majority of the Shares represented at the Extraordinary General Meeting.



Référence de publication: 2007144457/755/36.

BBVA Durbana International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 27.711.

Shareholders of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Global Equity are hereby convened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held in Luxembourg on 24 January 2008 at the registered office of BBVA Durbana International Fund, at noon (Luxembourg time), with the following agenda:

Agenda:

To approve the amalgamation of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Japan Equity into BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Global Equity, a sub-fund of the Fund, on 24 January 2008 (the «Effective Date»), and more specifically:

- to decide that on the Effective Date of the amalgamation, all the assets and liabilities (the "Assets") of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Japan Equity will be contributed to BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Global Equity,
- 2. to decide that, on the Effective Date, BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Global Equity, in exchange for the contribution of the Assets, will issue to the shareholders of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Japan Equity shares in the corresponding Class A of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Global Equity.
 - The shareholders of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Japan Equity will receive a number of shares of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Global Equity determined in accordance with the exchange ratio calculated on the basis of the respective net asset values of the shares of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Global Equity,
- 3. to state that, as a result of the amalgamation, BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Japan Equity will cease to exist on the Effective Date and all its shares in issue will be cancelled.
- 4. Shareholders in BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Global Equity who do not agree with the proposed amalgamation may request redemption of their shares, under the normal conditions disclosed in the prospectus of BBVA Durbana International Fund, until 22 January 2008, 4.00 pm (Luxembourg time). A letter to shareholders detailing the conditions is available for the Shareholders, free of charge, at the registered office of BBVA Durbana International Fund.

There is no quorum required for this Extraordinary General Meeting and the passing of the extraordinary resolution requires the consent of the majority of the Shares represented at the Extraordinary General Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007144459/755/36.

BBVA Durbana International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 27.711.

Shareholders of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Global Equity are hereby convened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held in Luxembourg on 24 January 2008 at the registered office of BBVA Durbana International Fund, at noon (Luxembourg time), with the following agenda:

Agenda:

To approve the amalgamation of BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana US Equity into BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Global Equity, a sub-fund of the Fund, on 24 January 2008 (the «Effective Date»), and more specifically:

 to decide that on the Effective Date of the amalgamation, all the assets and liabilities (the "Assets") of the BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana US Equity will be contributed to BBVA Durbana International Fund - BBVA Durbana Global Equity,



- 2. to decide that, on the Effective Date, BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Global Equity, in exchange for the contribution of the Assets, will issue to the shareholders of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana US Equity shares in the corresponding Class A of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Global Equity.
 - The shareholders of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana US Equity will receive a number of shares of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Global Equity determined in accordance with the exchange ratio calculated on the basis of the respective net asset values of the shares of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana US Equity and of BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Global Equity,
- 3. to state that, as a result of the amalgamation, BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana US Equity will cease to exist on the Effective Date and all its shares in issue will be cancelled,
- 4. Shareholders in BBVA Durbana International Fund BBVA Durbana Global Equity who do not agree with the proposed amalgamation may request redemption of their shares, under the normal conditions disclosed in the prospectus of BBVA Durbana International Fund, until 22 January 2008, 4.00 pm (Luxembourg time). A letter to shareholders detailing the conditions is available for the Shareholders, free of charge, at the registered office of BBVA Durbana International Fund.

There is no quorum required for this Extraordinary General Meeting and the passing of the extraordinary resolution requires the consent of the majority of the Shares represented at the Extraordinary General Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007144460/755/36.

Boisclair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint-Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 122.433.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 31 décembre 2007 à 10.00 heures au siège social de la Société, 9, rue de Saint-Hubert à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2007 affectation du résultat.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice écoulé.
- 4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

F. Bracke

Administrateur

Référence de publication: 2007128615/18.

Pro Performance SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 132.365.

Faute de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2007, il y a lieu de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 7 janvier 2008 à 11.30 heures, et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification des articles 7 et 11 des statuts, afin d'enlever toute référence à la notion d'actions au porteur.
- 2. Divers.

Les propriétaires d'actions qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité. Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.



Les actionnaires sont informés que l'Assemblée pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour sans quorum de présence. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007136942/755/24.

Euroholding Fashion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 42.772.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2007 à 11.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société;
- 2. Décharge aux organes de la société;
- 3. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs;
- 4. Nomination d'un commissaire vérificateur:
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007140216/4790/16.

Prosol Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.915.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du 31 décembre 2007 à 14.00 heures au siège social.

L'ordre du jour est fixé comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport final du liquidateur,
- 2. Lecture des états financiers de liquidation au 21 décembre 2007,
- 3. Approbation du rapport final du liquidateur et des états financiers de liquidation au 21 décembre 2007 qui font partie intégrante du rapport final du liquidateur,
- 4. Décharge provisoire au liquidateur,
- 5. Nomination d'un commissaire à la liquidation,
- 6. Fixation de la date de clôture de liquidation,
- 7. Divers.

Les propriétaires des actions au porteur sont priés de se munir de leur(s) titre(s), ou le cas échéant, d'une procuration en bonne et due forme.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007139562/667/22.

Prosol Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.915.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du 31 décembre 2007 à 16.00 heures au siège social.

L'ordre du jour est fixé comme suit:



Ordre du jour:

- 1. Approbation du rapport du liquidateur et du commissaire à la liquidation,
- 2. Approbation des comptes de liquidation,
- 3. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 4. Répartition des actifs,
- 5. Conservation des livres et documents de la société,
- 6. Clôture finale de liquidation.

Les propriétaires des actions au porteur sont priés de se munir de leur(s) titre(s), ou le cas échéant, d'une procuration en bonne et due forme.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007139563/667/20.

Moda Brand Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 66.431.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2007 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société;
- 2. Décharge aux organes de la société;
- 3. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs;
- 4. Nomination d'un commissaire vérificateur:
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007139564/4790/16.

Millenium Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 72.321.

Il résulte d'une résolution de l'administrateur unique de la société MILLENIUM CAPITAL S.A., prise en date du 5 décembre 2007, que les obligataires de l'emprunt obligataire privé ISIN XS0169650578, échéance 26 mai 2008, 7%, sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire de la société qui se tiendra au siège social le 31 décembre 2007 à 9.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture du rapport spécial de l'administrateur unique et mise à disposition d'une situation active et passive de la société certifiée par le commissaire aux comptes aux obligataires de l'emprunt obligataire privé ISIN XS0169650578, échéance 26 mai 2008, 7%, conformément à l'article 94-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 2. Prolongation de deux années de la durée d'amortissement de l'emprunt obligataire privé ISIN XS0169650578, conformément à l'article 94-2(6) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à compter du 26 mai 2008
- 3. Réduction du taux de l'intérêt servi à 5% de l'emprunt obligataire privé ISIN XS0169650578 conformément à l'article 94-2(5) de la loi du 10 août 1915, à compter du 26 mai 2008.
- 4. Modifications subséquentes et actualisation du règlement obligataire.

Référence de publication: 2007140852/4775/20.

V2I Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 65.378.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à



l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2007 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société;
- 2. Décharge aux organes de la société;
- 3. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs;
- 4. Nomination d'un commissaire vérificateur;
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007139565/4790/16.

Interstyle Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 40.556.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 31 décembre 2007 à 9.30 heures au siège social.

Ordre du jour

- 1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société;
- 2. Décharge aux organes de la société;
- 3. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs;
- 4. Nomination d'un commissaire vérificateur;
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007139566/4790/16.

David Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des DAVID FUND, in Kraft getreten am 22. Oktober 2007, wurde in Luxemburg beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IPConcept Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007129286/1239/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00508. - Reçu 72 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

TPG Sonic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.328.

Les Statuts Coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007142669/5770/10.

(070171051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2007.

m4, Fonds Commun de Placement.

Teilsfonds: m4 - select

Das Verwaltungsreglement des Umbrella-Fonds m4, in Kraft getreten am 9. Oktober 2007 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.



Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Oktober 2007.

IPConcept Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007134056/1239/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK05100. - Reçu 74 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Trinova (IPC), Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Trinova (IPC) in Kraft getreten am 24. Oktober 2007, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg im Dezember 2007.

IPConcept Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007134057/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK05102. - Reçu 72 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Globersel, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion de GLOBERSEL du 9 octobre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Cet acte modificatif au règlement de gestion entrera en vigueur 5 jours après la publication au Mémorial de la présente mention

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007138829/1024/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08503. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Nostra S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 134.035.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- WAVECREST INTERNATIONAL LIMITED, société des lles Vierges Britanniques, avec siège social sis Akara Bldg., 24, De Castro Street, Whickhams Cay I, P.O. Box 3136, Road Town Tortola, British Virgin Islands, représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, avec adresse professionnelle aux 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- Monsieur Henri Grisius, licencié en Sciences Economiques Appliquées, avec adresse professionnelle aux 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, représenté par Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, avec adresse professionnelle aux 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:



I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

- **Art. 1** er . Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de gestion de patrimoine familial, sous la dénomination de NOSTRA S.A., SPF (ci-après la «Société»).
 - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)».

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trente et un millions d'euros (EUR 31.000.000,-) qui sera représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 novembre 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
 - c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.
 - Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.



Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires. Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

III. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.



Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur ne peut présenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

IV. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.



L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

V. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

VI. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

La Loi et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par les deux comparants, préqualifiés, comme suit par:

Souscripteurs

Nombre Libération
d'actions

1) WAVECREST INTERNATIONAL LIMITED, prénommée
498 49.800,2) Monsieur Henri Grisius
2 200,Total:
500 50.000,-

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
- 2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
- 1) Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, demeurant professionnellement aux 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- 2) Monsieur Henri Grisius, licencié en Sciences Economiques Appliquées, demeurant professionnellement aux 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- 3) Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement aux 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

3. A été nommée commissaire:

AUDIT.LU, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 18, rue Hiel, L-6131 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2007.



5. L'adresse de la Société est établie au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, J.-J. Bernard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2007. Relation: EAC/2007/15229. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007140867/239/253.

(070167995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Orcival S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 61.187.

PROJET DE FUSION

Des Sociétés PRODUCTOS ALIMENTICIOS BELROS S.A. et ORCIVAL S.A., moyennant absorption de cette dernière par la première

Le présent projet de fusion a été rédigé par le Conseil d'Administration de PRODUCTOS ALIMENTICIOS BELROS S.A. et par les administrateurs de ORCIVAL S.A., et signé par ceux-ci en dernière page.

Contenu du Projet de Fusion

ORCIVAL S.A., actionnaire de PRODUCTOS ALIMENTICIOS BELROS S.A. fusionnera avec celle-ci en étant absorbée par cette dernière, ce moyennant dissolution sans liquidation de la société absorbée (ORCIVAL S.A.) et transfert en bloc de son patrimoine à la société absorbante (PRODUCTOS ALIMENTICIOS BELROS S.A.).

- 1. Données identificatrices des Sociétés Fusionnantes
- Société Absorbante

PRODUCTOS ALIMENTICIOS BELROS S.A., société de droit espagnol et établie en Espagne, ayant son siège social à Benetuser (Valence), Avenida Alfafar n ° 8, C.I.F. A-46278586, inscrite au Registre de Commerce de Valence au tome 3.298, livre 611 de la section 8, folio 151, feuillet V-3784, inscription 40.

Elle a été constituée pour une durée indéterminée sous la dénomination de GERARDO SALVADOR S.A., suivant acte notarié passé par-devant M ^e Antonio del Toro López, notaire de résidence à Valence, en date du 17 septembre 1985, sous le n ^o 953 de ses minutes. Ses statuts ont été adaptés à la Loi actuelle par acte notarié passé par-devant M ^e Miguel V. Castillo Nácher, notaire de résidence à Paterna, en date du 3 novembre 1990. Elle a changé sa dénomination en sa dénomination actuelle, suivant acte notarié passé par-devant le dit notaire de Paterna, M ^e Castillo, en date du 18 mai 199, et a modifié ses statuts par acte notarié passé par-devant le notaire précité en date du 21 juin 1999.

Elle a relibellé son capital social en euros, tel qu'il appert de l'acte notarié du 22 septembre 2000, passé par-devant M ^e Fernando Pérez Narbón, notaire de résidence à Valence, sous le n ^o 3.125 de ses minutes, ayant donné lieu à l'inscription 24 du feuillet réservé à la Société.

Le Conseil d'Administration actuellement en fonctions est composé des personnes morales et physiques suivantes, suivant acte du 26 mars 2003 passé par-devant M ^e Enrique Robles Perea, sous le n ^o 756 ses minutes, ayant donné lieu à l'inscription 29 du feuillet du registre:

- Président: La société commerciale GECOBLAN S.L., de droit espagnol et établie en Espagne, avec siège social à 46980 Paterna (Valence), Avenida del País Valenceno n ° 4, C.I.F. A-46628848, inscrite au Registre de Commerce de Valence au tome 4569, livre 1880, folio 97, section 8, feuillet V-27610, représentée aux fins de la dite fonction par Madame Concepción Muñoz Angel, majeure, veuve, demeurant à Paterna (Valence), calle Ernesto Ferrando n ° 45, titulaire du D.N.I.-N.I.F. 50.276.863-J.
- Vice-président: Monsieur Gerardo Salvador Muñoz, majeur, célibataire, demeurant à Paterna (Valence), calle Ernesto Ferrando n ° 45, titulaire du D.N.I.-N.I.F. 48.305.596-F.
- Administrateur: Monsieur Fernando-Sixto E Torres Romo, majeur, marié, demeurant à Valence, Plaza del Ayuntamiento n ° 29, titulaire du D.N.I.-N.I.F. 19.078.864-L.
- Secrétaire: Monsieur Francisco-Jose Salvador Cardo, majeur, marié, demeurant à Valence, calle Cronista Carreres n ° 1, titulaire du D.N.I.-N.I.F. 22.644.433-J.

Suivant décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 29 juin 2007, les commissaires de la Société pour l'exercice 2007 sont les personnes suivantes:



- Commissaire principal, Monsieur Telesforo Julve Civera, demeurant à Valence, calle Convento San Francisco n ° 4, 1a, inscrit au R.O.A.C. sous le numéro 03732 et N.I.F. 19.462.484-E, et
- Commissaire suppléant, Monsieur Jorge Castellano Belloch, demeurant à Valence, calle Convento San Francisco n ° 4, 1a, inscrit au R.O.A.C. sous le numéro 02329 et N.I.F. 19.875.157-Y.
 - Société Absorbée

ORCIVAL S.A., société de droit luxembourgeois et établie à Luxembourg, avec siège social à 10, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 61 187.

Elle a été constituée pour une durée indéterminée suivant acte notarié passé par-devant M ^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 1997.

Ses administrateurs actuellement en fonctions sont M. Patrick Rochas, M. Philippe Slenzak et M. Maurice Houssa, tel qu'il appert de l'inscription au Registre de Commerce de Luxembourg.

- 2. Actionnaires des deux Sociétés Fusionnantes
- 2.1 Les actionnaires des deux sociétés qui représentent directement dans le cas de ORCIVAL S.A. et indirectement dans le cas de PRODUCTOS ALIMENTICIOS BELROS S.A. la totalité du capital social des deux sociétés, sont les personnes suivantes:
 - Madame Concepción Muñoz Angel, majeure, titulaire du D.N.I.-N.I.F. 50.276.863-J.
 - Monsieur Gerardo Salvador Muñoz, majeur, titulaire du D.N.I.-N.I.F. 48.305.596-F.
 - Madame Concepción Salvador Muñoz, majeure, titulaire du D.N.I.-N.I.F. 48.309.540-H.
 - et Madame Blanca-Maria Salvador Muñoz, majeure, titulaire du D.N.I.-N.I.F. 48.409.257-F.
- 2.2. Les actionnaires précités ont manifesté leur volonté unanime d'invoquer les dispositions de l'article 250.2 de la Loi espagnole des Sociétés Anonymes sur la fusion simplifiée, alors qu'ils représentent (directement et indirectement) la totalité du capital social des deux sociétés.

En conséquence, le présent projet de fusion est soumis à l'accord unanime des Assemblées Générales des deux sociétés fusionnantes.

3. Fusion Simplifiée

Au vu de ce qui a été exposé au paragraphe 2 ci-avant, il n'y a pas lieu à une augmentation du capital de la société absorbante ni à un avis d'experts sur le projet de fusion.

- 4. Date à compter de laquelle les opérations de la Société Absorbée devront être considérées comme étant réalisées, à des fins comptables, pour compte de la Société Absorbante, à laquelle son patrimoine sera transféré
- Le 31 décembre 2007 sera la date, à compter de laquelle les opérations de la société absorbée devront être considérées comme étant réalisées, à des fins comptables, pour compte de la société absorbante.
- 5. Procédure d'échange des Actions et date à compter de laquelle les Actions donneront droit à une participation aux bénéfices de la Société

Dès l'adoption des accords de fusion par les deux sociétés, la nouvelle titularité des 150 actions appartenant actuellement à la société absorbée sera inscrite au Registre des Actions Nominatives de la société absorbante.

C'est à compter de cette date que les nouveaux titulaires seront considérés comme ayant droit à une participation aux bénéfices de la société absorbante.

6. Rapport d'échange

Le rapport d'échange est fixé à 15 actions de PRODUCTOS ALIMENTICIOS BELROS SA pour 24 actions de ORCIVAL SA.

7. Droits attribués au sein de la Société Absorbante aux titulaires des Actions de catégories spéciales et aux titulaires de droits spéciaux distincts des Actions de la Société Absorbée. Avantages de toute nature attribués au sein de la Société Absorbante aux experts indépendants intervenant dans le Projet de Fusion, ainsi qu'aux administrateurs des Sociétés Fusionnantes:

La présente fusion ne confère pas de droits spéciaux ni d'avantages à des associés, administrateurs ou experts indépendants d'aucune des sociétés intervenantes.

- 8. Considérations finales
- A) La fusion projetée n'entraîne aucune modification des statuts de la société absorbante.
- B) Le bilan de fusion sera considéré comme étant le bilan de clôture au 30 septembre 2007 des deux sociétés.
- C) La composition du Conseil d'Administration de la société absorbante restera inchangée.

En foi de quoi, les administrateurs des deux sociétés fusionnantes signent le présent projet de fusion en triple exemplaire, Sollicitant des Registres de Commerce de Valence (Espagne) et de Luxembourg de leur donner acte du dépôt du présent projet.

Fait à Valence (Espagne) et Luxembourg, le 12 novembre 2007. PRODUCTOS ALIMENTICIOS BELROS S.A.

Pour GECOBLAN S.L.



C. Muñoz Angel / G. Salvador Muñoz / F. S. de Torres Romo / F. J. Salvador Cardo

Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur

ORCIVAL S.A.

P. Rochas / P. Slenzak / M. Houssa

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Luxembourg, le 23 décembre 2007.

Traduction certifiée conforme

Signature

Expert-Traducteur Juré près les Tribunaux

Référence de publication: 2007140868/636/113.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01669. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

MLP absolute return 300, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des MLP ABSOLUTE RETURN 300 wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007143626/755/11.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04662. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Eastbridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.493,98.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 118.954.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of November.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EASTBRIDGE B.V., a société à responsabilité limitée, with registered office in Rotterdam, Netherlands, having its principal office and effective place of management at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 102.767;

represented by M ^e Michael Jonas, lawyer, with professional address in Luxembourg;

by virtue of a proxy with power of substitution given on 23 November 2007;

said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of EASTBRIDGE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under number 118.954, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger of 11 July 2006, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 1797 of 26 September 2006 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Sole Shareholder, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To reduce the share capital of the Company by an amount of six euro and two cents (EUR 6.02) from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand four hundred ninety-three euro and ninety-eight cents (EUR 12,493.98) by converting all the five hundred (500) existing ordinary shares of the Company, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, into four hundred fifty-nine (459) ordinary shares, having a nominal value of twenty-seven euro and twenty-two cents (EUR 27.22) each.



- 2 To create a free reserve and to allot to said free reserve the amount of six euro and two cents (EUR 6.02), corresponding to the capital reduction.
- 3 To create two classes of shares to be denominated ordinary shares and preferred B shares, each with a nominal value of twenty-seven euro and twenty-two cents (EUR 27.22) and having the rights and privileges attached thereto in accordance with the proposed restatement of the articles of incorporation of the Company.
 - 4 To change the name of the Company into EASTBRIDGE S.à r.l.
 - 5 To consider the special report of the board of directors in relation to a proposed creation of an authorised capital.
- 6 To create an authorised capital in an amount of eight hundred seventy-three thousand seven hundred seven euro and fifty-six cents (EUR 873,707.56) divided into thirty-two thousand ninety-eight (32,098) ordinary shares, having a nominal value of twenty-seven euros and twenty-two cents (EUR 27.22) per share and to further authorise the board of directors, during a period ending five years after the date of publication of the present deed in the Mémorial, Recueil C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital by issuing shares to the existing shareholders or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

7 To fully restate the articles of incorporation of the Company, including the object clause, which shall forthwith read as follows:

- «3.1. The Company's object is (i) to acquire or sell or otherwise dispose and to hold, directly or indirectly, (x) interests in any commercial, industrial, financial or other companies in Luxembourg or any other foreign jurisdiction and (y) any rights, patents and licenses and other property, rights and interests in property as the Company shall deem fit, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities, patents, licenses and other rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and (ii) to administrate, develop and manage such holding of interests.
- 3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies of the group. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.
- 3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.
 - 3.5. The Company may render services to enterprises and other companies.
 - 3.6. The Company may perform any operation, which is directly or indirectly related to its purpose.»
 - 8 To appoint Mr Michael Marino as new member of the board of directors of the Company.
- 9 To appoint Mr Yaron Bruckner, Mr Dany Dwek, Mr Marc Grosman, Mrs Evelyne Urbach, Ms Davina Bruckner and Mr Nathan Bruckner as members of the supervisory board of the Company.
 - 10 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to reduce the share capital of the Company by an amount of six euro and two cents (EUR 6.02) from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand four hundred ninety-three euro and ninety-eight cents (EUR 12,493.98) by converting all the five hundred (500) existing ordinary shares of the Company, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, into four hundred fifty-nine (459) ordinary shares, having a nominal value of twenty-seven euro and twenty-two cents (EUR 27.22) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to create a free reserve and to allot to said free reserve the amount of six euro and two cents (EUR 6.02), corresponding to the capital reduction.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to create two classes of shares to be denominated ordinary shares and preferred B shares, each with a nominal value of twenty-seven euro and twenty-two cents (EUR 27.22) and having the rights and privileges attached thereto in accordance with the proposed restatement of the articles of incorporation of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company to EASTBRIDGE S.à r.l.



Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to consider the special report of the board of directors in relation to the proposed creation of an authorised capital.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolved to create an authorised capital in an amount of eight hundred seventy-three thousand seven hundred seven euro and fifty-six cents (EUR 873,707.56) divided into thirty-two thousand ninety-eight (32,098) ordinary shares, having a nominal value of twenty-seven euros and twenty-two cents (EUR 27.22) per share and to further authorise the board of directors, during a period ending five years after the date of publication of the present deed in the Mémorial, Recueil C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital by issuing shares to the existing shareholders or to any persons that have been approved by the shareholders at the quorum and majority requirements provided by article 189 paragraph 1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company, including the object clause, which shall forthwith read as follows:

«I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is hereby formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name EASTBRIDGE S.à r.l. (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution the board of directors of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

- 3.1. The Company's object is (i) to acquire or sell or otherwise dispose and to hold, directly or indirectly, (x) interests in any commercial, industrial, financial or other companies in Luxembourg or any other foreign jurisdiction and (y) any rights, patents and licenses and other property, rights and interests in property as the Company shall deem fit, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities, patents, licenses and other rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and (ii) to administrate, develop and manage such holding of interests
- 3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies of the group. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.
- 3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.
 - 3.5. The Company may render services to enterprises and other companies.
 - 3.6. The Company may perform any operation, which is directly or indirectly related to its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.



4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The Company's capital is fixed at twelve thousand four hundred ninety-three euros and ninety-eight cents (EUR 12,493.98), consisting of four hundred fifty-nine (459) ordinary shares, in registered form and each with a par value of twenty-seven euros and twenty-two cents (EUR 27.22), which are all subscribed for and fully paid-up.
- 5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by the issue of additional ordinary shares and/or preferred B shares pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 5.3. Upon the issuance of new shares (of any class of shares) or the granting of any option to subscribe for new shares (of any class of shares), each shareholder shall have a right of pre-emption in proportion to the aggregate nominal value of its shares (of any class of shares). Prior to each single issuance or the granting of options to subscribe for new shares (of any class of shares), the pre-emption right may be restricted, limited or excluded by the general meeting of shareholders.
- 5.4. On top of the issued capital, the authorised corporate capital of the Company is set at eight hundred seventy-three thousand seven hundred seven euro and fifty-six cents (EUR 873,707.56) divided into thirty-two thousand ninety-eight (32,098) ordinary shares, having a nominal value of twenty-seven euros and twenty-two cents (EUR 27.22) per share («Authorised Capital»).

The board of directors is authorised, during a period ending five years after the date of publication of the present deed in the Mémorial, Recueil C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the Authorised Capital by issuing shares to the existing shareholders or to any persons that have been approved by the shareholders at the quorum and majority requirements provided by article 189 paragraph 1 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of directors may determine. More specifically, the board of directors may determine the subscription and payment conditions of the shares to be subscribed and issued, the time and the amount of the shares to be subscribed and issued, if the shares are to be subscribed with or without an issue premium, to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash, that shares be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company. The board of directors may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the Authorised Capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment. In connection with the above authorisation, the board of directors may restrict, limit or exclude any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

Art. 6. Shares.

- 6.1. Each share (of any class of shares) entitles its holder to a fraction of the corporate assets and the profits of the Company in direct proportion to the number of shares (of any class of shares) in existence.
- 6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- 6.3. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.
- 6.4. If a share (of any class of shares) is pledged or the owner creates an usufruct in a share, the voting right cannot be assigned to the beneficiary of the usufruct or the pledge.

Art. 7. Transfer of Shares.

- 7.1. Shares (of any class of shares) are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.
- 7.2. If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (of any class of shares) to non shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company. Such transfer shall be subject to the following procedure:
- (i) Any shareholder wishing to transfer its shares («Transferor») shall give notice of such transfer to the board of directors by registered letter, specifying the number of shares the Transferor wishes to transfer, the person to whom the Transferor wishes to transfer and the price for which the transfer is to occur (the «Sale Notice»).
- (ii) The board of directors shall be obliged to call a general meeting of shareholders which shall be held ultimately within six (6) weeks of receiving the Transferor's Sale Notice. The notice for convening the general meeting of shareholders shall state the contents of the Sale Notice.



- (iii) If the general meeting of shareholders grants the approval requested, the transfer must take place within three (3) months thereafter.
- (iv) If the general meeting does not grant its approval, it shall inform the Transferor within two (2) months after its decision of one or more other parties interested to purchase for cash all shares to which the request for approval relates, at a price and on terms at least equal to the price and terms which the Transferor has specified in the Sale Notice. Failing the presentation of such interested parties within the above two-month period, the Company shall repurchase all shares to which the request for approval relates in compliance with Article 8, at a price and on terms at least equal to the price and terms which the Transferor has specified in the Sale Notice (the «Repurchase Price»), unless such repurchase is not legally permissible or the Transferor does not consent thereto.
- (v) The Transferor shall remain entitled to withdraw his offer until the expiry of one (1) month after the determination of the aforesaid price has been communicated to him in writing.
- 7.3. In any event, a share transfer will only be binding upon the Company or third parties following either: (i) a notification to the Company of the share transfer; or (ii) the acceptance by the Company of the share transfer.

Art. 8. Repurchase of shares. The Company may repurchase its own shares subject to the following conditions:

- (a) the Company may only repurchase shares that have been fully paid up;
- (b) the shares will be repurchased at their nominal value, unless: (i) the Company is repurchasing the shares in accordance with Article 7.2 (iv), in which case the shares shall be repurchased at the Repurchase Price; or (ii) in cases other than in accordance with Article 7.2 (iv), the board of directors determines that the shares shall be repurchased at a price which exceeds the nominal value;
- (c) a repurchase can only be done to the extent the Company's freely distributable reserves allow for repurchase or by using the proceeds of a new issuance of shares made with a view to carry out such repurchase;
- (d) to the extent the board of directors determines that the repurchase shall allow for a payment of a premium in excess of the nominal value of the shares to be repurchased, such payment of premium is subject to the same restrictions as set out in sub-paragraph (c).

III. Management - Representation

Art. 9. Board of directors.

- 9.1. The management of the Company shall be constituted by a board of directors consisting of one or more members, called directors and managing directors, as the case may be. Managing directors shall be remunerated for their mandate as managing directors. Directors shall not be remunerated for their mandate as directors.
- 9.2. The directors and the managing directors may be suspended or dismissed by the general meeting of shareholders at any time ad nutum (without any reason).

Art. 10. Powers of the board of directors.

- 10.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors of the Company, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 10.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the board of directors of the Company.

Art. 11. Procedure.

- 11.1. The board of directors shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any member of the board of directors at the place indicated in the convening notice.
- 11.2. Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all members of the board of directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of directors.
- 11.3. No such convening notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of directors of the Company.
- 11.4. Any member of the board of directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another director as his proxy. The proxy shall be given in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or email.
- 11.5. The board of directors can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of directors are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by all the directors present or represented at the meeting.
- 11.6. Any member of the board of directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.



11.7. Resolutions of the board of directors may be adopted outside a formally convened meeting of the board of directors, provided that such resolutions are adopted in writing and are adopted unanimously and such resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or e-mail.

Art. 12. Representation.

- 12.1. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the board of directors of the Company. Any two members of the board of directors acting jointly are also authorised to represent, bind and sign on behalf of the Company.
- 12.2. The board of directors may grant a power of attorney or another continuing power of representation to other persons. The attorney-in-fact can represent the Company within the bounds of his power of representation.
- 12.3. In the event of a conflict of interest between the Company and a member of the board of directors of the Company, the general meeting of shareholders shall be informed of such conflict forthwith. Unless all members of the board of directors are conflicted, in which case the general meeting of shareholders has the right to waive such conflict or to appoint such person as it deems fit to represent the Company in the matter in respect of which such conflict has arisen, the Company shall be represented by two or more of the other members of the board of directors of the Company. In matters of conflict of interest, the general meeting of shareholders shall at all times have the power to designate one or more persons to represent the Company to avoid such conflict.
- **Art. 13. Liability of the directors.** The members of the board of directors assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 14. Powers and voting rights - annual general meeting of shareholders.

- 14.1. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.
- 14.2. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.
- 14.3. The board of directors will convene at least one annual general meeting of shareholders of the Company within 6 (six) calendar months after the end of the relevant financial year, in connection with the approval of the Company's annual accounts. In addition, the board of directors may, whenever it deems fit, convene other general meetings of shareholders of the Company.

Art. 15. Convening - Form - Quorum - Majority.

- 15.1. The general meeting of shareholders shall be convened by the board of directors, failing which, by the supervisory board if it exists, failing which on the request of one or more shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's issued and paid up capital, by letters mailed to the addresses of the shareholders as shown in the Company's shareholders register.
- 15.2. Convening shall take place no later than on the fifteenth day prior to the day of the meeting. If the period was shorter or if no convocation has taken place, valid resolutions can only be adopted by unanimous vote in a meeting where the entire issued capital of the Company is present or represented. The provisions of the previous sentence apply mutatis mutandis in respect of matters that are tabled at the meeting without mention thereof in the convening notice.
- 15.3. If there are less than twenty-five (25) shareholders, valid decisions of the shareholders can also be adopted outside a formally convened meeting of shareholders, provided that they are adopted in writing and by the unanimous vote of all shareholders. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or e-mail.
- 15.4. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.
- 15.5. Resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Art. 16. Supervisory Board.

- 16.1. A supervisory board may be appointed by the general meeting of shareholders. When the Company comprises more than twenty-five shareholders, the appointment of a supervisory board is required.
- 16.2. The supervisory board shall be responsible for supervising the policy of the board of directors, all operations and the general course of affairs of the Company and its affiliated business. It shall give advice to the board of directors. In the performance of their duties, the supervisory directors shall be guided by the interests of the shareholders.
- 16.3. The board of directors shall timely provide the supervisory board with any such information as may be necessary for the supervisory board to perform its duties.
- 16.4. The supervisory board shall have access to the buildings and grounds of the Company and shall be entitled to inspect the books, records and other carriers of data of the Company at any time, after prior notice to the board of



directors. The supervisory board may arrange to be assisted by any expert to exercise such powers, the choice of this expert being approved by the board of directors. The supervisory board may also call for the assistance of experts in other cases at the Company's expense.

- 16.5. Members of the supervisory board are appointed and dismissed by the general meeting of shareholders. Retiring members of the supervisory board are eligible for re-election.
- 16.6. Members of the supervisory board shall from its midst appoint a person that shall chair the meetings of the supervisory board (the «Chairman»).
- 16.7. In the event of a vacancy on the supervisory board because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the supervisory board may meet and may elect by a majority vote a member of the supervisory board to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.
- 16.8. If the majority of the members of the supervisory board resign from their position, a general meeting of share-holders shall be convened in order to appoint a new supervisory board.
- 16.9. Written notice of any meeting of the supervisory board shall be given to all members of the supervisory board with at least eight days prior notice, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice for convening the meeting. Notice may be waived by the consent of each of the members of the supervisory board in writing, whether in original or by cable, telegram, telefax, telex or email of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the supervisory board. If all the members of the supervisory board are present or represented at a meeting of the supervisory board, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice and valid resolutions may be adopted at such meeting.
- 16.10. Any member of the supervisory board may act at any meeting of the supervisory board by appointing in writing, whether in original or by cable, telegram, telex, telefax or e-mail, another member of the supervisory board as his proxy.
- 16.11. The supervisory board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented. Resolutions shall be passed if taken by a simple majority of the votes of the members present or represented at such meeting.
- 16.12. The minutes of a meeting of the supervisory board shall be signed by its Chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who chaired such meeting. Copies or extracts of such minutes which are to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or the chairman pro tempore or by two members of the supervisory board.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 17. Accounting year.

- 17.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December
- 17.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the board of directors shall prepare a balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the directors, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.
 - 17.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Allocation of profits.

- 18.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 18.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend on the shares or transfer it to the reserve or carry it forward.
 - 18.3. In calculating the amount of any distribution on shares, shares held by the Company (if any) shall be disregarded.
- 18.4. Unless the general meeting of shareholders determines another date of payment, distributions on shares shall be made payable immediately after they have been declared.
 - 18.5. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
 - (a) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of directors;
- (b) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve; and
 - (c) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 19. Share premium reserves.

19.1. In addition to any other reserves, the Company will have a share premium reserve for the ordinary shares (the «Ordinary Shares Reserve») and for the preferred B shares (the «Preferred Shares Reserve»).



- 19.2. The share premium paid on the ordinary shares or the preferred B shares shall be booked on the Ordinary Shares Reserve or the Preferred Shares Reserve, respectively, to which reserves only the holders of ordinary shares or the holders of preferred B shares, respectively, shall be entitled in proportion to the value of their ordinary shares or their preferred B shares, respectively.
- 19.3. Distributions out of the Ordinary Shares Reserve or the Preferred Shares Reserve may, but only with due observance of Article 18, be made at any time by virtue of a resolution of the general meeting of shareholders.
- 19.4. With regard to distributions out of the Ordinary Shares Reserve or the Preferred Shares Reserve as mentioned in this Article 19, the provisions of Article 18.5 shall apply correspondingly.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution - Liquidation.

20.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

20.2. From the balance remaining after payment of the debts of the dissolved Company, the Ordinary Shares Reserve and the Preferred Shares Reserve shall be distributed in priority in accordance with Article 19. All amounts remaining will be distributed to the Company's shareholders in proportion to the aggregate nominal value of the shares held by each.

VII. General provision

Art. 21. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint Mr Michael Marino, with address at 13A Chmielna Street, 00-021 Warsaw, Poland, as new member of the board of directors of the Company as of the date hereof for an unlimited duration.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint:

- Mr Dany Dwek, with address at 149, avenue Fond'Roy, 1180 Brussels, Belgium,
- Mr Marc Grosman, with address at 104, rue Gabrielle, 1180 Brussels, Belgium,
- Ms Davina Bruckner.
- Mrs Evelyne Urbach,
- Mr Nathan Bruckner
- and Mr Yaron Bruckner, each with address at 11, boulevard Albert 1 $^{\rm er}$, 98000 Monaco,

as members of the supervisory board of the Company as of the date hereof for an unlimited duration.

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

EASTBRIDGE B.V., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Rotterdam, Pays-Bas, et exerçant principalement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.767;

représentée par Maître Michael Jonas, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg; en vertu d'une procuration donnée le 23 novembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.



Le comparant est l'associé unique (l'«Associé Unique») de EASTBRIDGE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118954, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger du 11 juillet 2006, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1797 du 26 septembre 2006 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé Unique, reconnaissant être pleinement informé des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de six euros et deux cents (EUR 6,02) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 12.493,98) par suite de la conversion de toutes les cinq cents (500) parts sociales ordinaires existantes, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, en quatre cent cinquante-neuf (459) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de vingt-sept euros et vingt-deux cents (EUR 27,22) chacune.
- 2. Création d'une réserve libre et affectation du montant de six euros et deux cents (EUR 6,02) à cette réserve libre correspondant à la réduction du capital.
- 3. Création de deux catégories de parts sociales dénommées parts sociales ordinaires et parts sociales préférentielles B, d'une valeur nominale de vingt-sept euros et vingt-deux cents (EUR 27,22) chacune et ayant les droits et privilèges qui leur sont attachés suivant la proposition de refonte des statuts de la Société.
 - 4. Changement de la dénomination de la Société en EASTBRIDGE S.à r.l.
 - 5. Considération du rapport spécial du conseil de gérance lié à la proposition de création d'un capital autorisé.
- 6. Création d'un capital autorisé d'un montant de huit cent soixante treize mille sept cent sept euros et cinquante six cents (EUR 873.707,56) représenté par trente deux mille quatre vingt dix huit (32.098) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt sept euros et vingt deux cents (EUR 27,22) et autorisation donnée au conseil de gérance, pendant une période se terminant cinq ans après la date de publication du présent acte au Mémorial, Recueil C, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé par l'émission de parts sociales aux associés existants ou à toute personne qui a été approuvée par les associés, selon les exigences de quorum et de majorité définies dans l'article 189 paragraphe 1 er de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- 7. Refonte intégrale des statuts de la Société, y compris modification de l'objet social, qui aura désormais la teneur suivante:
- «3.1. La Société a pour objet (i) l'acquisition ou la vente ou toute autre acte de disposition et la détention, directe ou indirecte de (x) participations dans toutes sociétés commerciales, industrielles ou financières et autres sociétés au Luxembourg ou dans toute juridiction étrangère et (y) tous droits, brevets et licences et autres droits de propriété que la Société juge appropriés, par voie, entre autres, de souscription ou d'acquisition de toutes valeurs mobilières, brevets, licences et autres droits par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, et (ii) administrer, développer et gérer ces participations.
- 3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de parts de capital. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toutes autres sociétés du groupe. Elle pourra également consentir des garanties, gager, céder, grever ou créer ou accorder des sûretés sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toute autre société, et généralement, pour son propre bénéfice et/ou celui de toute autre société ou personne.
- 3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de fluctuations de taux d'intérêt et tous autres risques quelconques.
- 3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes opérations sur des biens mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.
 - 3.5. La Société peut rendre des services à d'autres entreprises ou sociétés.
 - 3.6 La Société peut exercer toute opération, qui est directement ou indirectement liée à son objet.»
 - 8. Nomination de M. Michael Marino en tant que nouveau membre du conseil de gérance de la Société.
- 9. Nomination de M. Yaron Bruckner, M. Dany Dwek, M. Marc Grossman, Mme Evelyne Urbach, Mme Davina Bruckner et M. Nathan Bruckner en tant que membres du conseil de surveillance de la Société.
 - 10. Divers.
 - a requis le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:



Première résolution

L'Associé Unique a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de six euros et deux cents (EUR 6,02) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 12.493,98) par suite de la conversion de toutes les cinq cents (500) parts sociales ordinaires existantes, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, en quatre cent cinquante-neuf (459) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de vingt-sept euros et vingt-deux cents (EUR 27,22) chacune.

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé de créer une réserve libre et d'affecter le montant de six euros et deux cents (EUR 6,02) à cette réserve libre correspondant à la réduction du capital.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de créer deux catégories de parts sociales dénommées parts sociales ordinaires et parts sociales préférentielles B, d'une valeur nominale de vingt-sept euros et vingt-deux cents (EUR 27,22) chacune et ayant les droits et privilèges qui leur sont attachés suivant la proposition de refonte des statuts de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de changer la dénomination de la Société en EASTBRIDGE S.à r.l.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé de considérer le rapport spécial du conseil de gérance lié à la proposition de création d'un capital autorisé.

Sixième résolution

L'Associé Unique a décidé de créer un capital autorisé d'un montant de huit cent soixante treize mille sept cent sept euros et cinquante six cents (EUR 873.707,56) représenté par trente deux mille quatre vingt dix huit (32.098) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt sept euros et vingt deux cents (EUR 27,22) et autorisation donnée au conseil de gérance, pendant une période se terminant cinq ans après la date de publication du présent acte au Mémorial, Recueil C, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé par l'émission de parts sociales aux associés existants ou à toute personne qui a été approuvée par les associés, selon les exigences de quorum et de majorité définies dans l'article 189 paragraphe 1 er de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Septième résolution

L'Associé Unique a décidé de procéder à la refonte intégrale des statuts de la Société, y compris l'objet social de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

«I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination EASTBRIDGE S.à r.l. (ci-après la «Société»), régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par une résolution du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé par une résolution du conseil de gérance de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou des développements militaires sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle demeura, malgré le transfert temporaire de siège social, une société de droit Luxembourgeois.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet (i) l'acquisition ou la vente ou toute autre acte de disposition et la détention, directe ou indirecte de (x) participations dans toutes sociétés commerciales, industrielles ou financières et autres sociétés au Luxembourg ou dans toute juridiction étrangère, et (y) tous droits, brevets et licences et autres droits de propriété que la Société juge appropriés, par voie, entre autres, de souscription ou d'acquisition de toutes valeurs mobilières, brevets, licences et autres droits par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, et (ii) administrer, développer et gérer ces participations.



- 3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de parts de capital. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toutes autres sociétés du groupe. Elle pourra également consentir des garanties, gager, céder, grever ou créer ou accorder des sûretés sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toute autre société, et généralement, pour son propre bénéfice et/ou celui de toute autre société ou personne.
- 3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de fluctuations de taux d'intérêt et tous autres risques quelconques.
- 3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes opérations sur des biens mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.
 - 3.5. La Société peut rendre des services à d'autres entreprises ou sociétés.
 - 3.6 La Société peut exercer toute opération, qui est directement ou indirectement liée à son objet.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 12.493,98), représenté par quatre cent cinquante-neuf (459) parts sociales ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-sept euros et vingt-deux cents (EUR 27,22) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par l'émission de parts sociales ordinaires et/ou de parts préférentielles B supplémentaires par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 5.3. En cas d'émission de nouvelles parts sociales (de quelque catégorie que ce soit) ou l'allocation de toute option pour la souscription de nouvelles parts sociales (de quelque catégorie que ce soit), chaque associé aura un droit de préemption en proportion du nombre de parts sociales (de quelque catégorie que ce soit) qu'il détient. Cependant, avant toute émission ou allocation d'une option pour la souscription de nouvelles parts sociales (de quelque catégorie que ce soit), le droit de préemption peut être restreint, limité ou exclu par l'assemblée générale des associés.
- 5.4. En plus du capital émis, le capital autorisé de la Société est fixé à huit cent soixante treize mille sept cent sept euros et cinquante six cents (EUR 873.707,56) représenté par trente deux mille quatre vingt dix huit (32.098) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt sept euros et vingt deux cents (EUR 27,22) (le «Capital Autorisé»).

Le conseil de gérance est autorisé, pendant une période se terminant cinq ans après la date de publication du présent acte au Mémorial, Recueil C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du Capital Autorisé par l'émission de parts sociales aux associés existants ou à toute personne qui a été approuvée par les associés, selon les exigences de quorum et de majorité définies dans l'article 189 paragraphe 1 er de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ce montant de capital augmenté peut être souscrit et émis conformément aux termes et conditions déterminés par le conseil de gérance. Plus spécifiquement, le conseil de gérance peut déterminer les conditions de souscription et de paiement des parts sociales devant être souscrites et émises, le moment et le montant des parts sociales devant être souscrites et émises, si les parts sociales doivent être souscrites avec ou sans une prime d'émission, dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement émises est acceptable soit en espèces, soit en actifs autres qu'espèces, que les parts sociales soient émises suivant l'exercice des droits de souscription et/ou de conversion déterminés par le conseil de gérance d'après les termes des warrants (lesquels peuvent être séparés ou attachés aux parts sociales, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), obligations convertibles, billets ou instruments similaires émis de temps en temps par la Société. Le conseil de gérance peut déléguer à tout gérant ou directeur autorisé de la Société ou à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des parts sociales représentant tout ou partie de ces montants de capital augmentés. A la suite de chaque augmentation du capital souscrit, exécutée dans la forme légalement requise par le conseil de gérance dans les limites du Capital Autorisé, le présent article devra, par conséquent, être ajusté à cette modification. En rapport avec l'autorisation ci-dessus, le conseil de gérance peut restreindre, limiter ou exclure tous les droits préférentiels de souscription des associés existants pendant la même période de cinq ans.



Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Chaque part sociale (de quelque catégorie que ce soit) donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes (de quelque catégorie que ce soit).
- 6.2. Vis-à-vis de la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- 6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.
- 6.4. Si une part sociale (de quelque catégorie que ce soit) est gagée ou si le détenteur crée un usufruit sur la part sociale, le droit de vote ne peut être transmis au bénéficiaire de l'usufruit ou du gage.

Art. 7. Cession de parts sociales.

- 7.1. Les parts sociales (de quelque catégorie que ce soit) sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.
- 7.2. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales (de quelque catégorie que ce soit) à des non associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Une telle cession sera sujette à la procédure suivante:
- (i) Tout associé souhaitant céder ses parts sociales (le «Cédant») doit en informer le conseil de gérance par lettre recommandée, en spécifiant le nombre de parts sociales que le Cédant souhaite céder, la personne à qui le Cédant souhaite céder ses parts sociales et le prix d'une telle cession (l'«Avis de Cession»).
- (ii) Le conseil de gérance a l'obligation de convoquer une assemblée générale des associés qui doit être tenue dans les six (6) semaines suivants la réception de l'Avis de Cession. L'avis de convocation de l'assemblée générale des associés doit contenir les informations se trouvant dans l'Avis de Cession.
- (iii) Si l'assemblée générale accorde l'agrément requis, la cession doit avoir lieu endéans un délai de trois (3) mois à compter de la décision.
- (iv) Si l'assemblée générale n'accorde pas l'agrément requis, celle-ci doit informer le Cédant, endéans un délai de deux (2) mois à compter de sa décision, du nom du ou des cessionnaires potentiels intéressés à acheter les parts sociales objet de la demande d'agrément par paiement en espèce, à un prix au moins égal au prix indiqué par le Cédant dans l'Avis de Cession. En l'absence de présentation de cessionnaires potentiels endéans ladite période de deux (2) mois, la Société devra racheter toutes les parts sociales objet de la demande d'agrément, suivant les termes et conditions de l'article 8, à un prix au moins égal au prix indiqué par le Cédant dans l'Avis de Cession (le «Prix de Rachat»), à moins qu'un tel rachat ne soit pas permis par la Loi ou que le Cédant n'y consente pas.
- (v) Le Cédant reste libre de retirer son offre pendant une période de un (1) mois à compter de la communication par écrit de la détermination du prix de cession indiqué ci-avant.
- 7.3. Dans tous les cas, une cession de parts sociales ne liera la Société ou des parties tierces que suite soit: (i) à une notification à la Société de la cession de parts sociales; soit (ii) à l'acceptation par la Société de la cession de parts sociales.

Art. 8. Rachat des parts sociales. La Société ne peut racheter ses parts sociales qu'aux conditions suivantes:

- (a) la Société ne peut racheter que les parts sociales qui ont été entièrement libérées;
- (b) lors d'un rachat, les parts sociales seront rachetées à leur valeur nominale, à moins que: (i) la Société rachète les parts sociales en conformité avec l'article 7.2 (iv), dans quel cas les parts sociales seront rachetées au Prix de Rachat; ou (ii) dans les cas autres que ceux de l'article 7.2 (iv), le conseil de gérance détermine que les parts sociales doivent être rachetées à un prix qui excède la valeur nominale;
- (c) un rachat ne peut être opéré que si la réserve librement distribuable permet le rachat ou qu'en utilisant les recettes de l'émission de nouvelles parts sociales faite en vue d'une telle opération de rachat;
- (d) dans l'hypothèse où le conseil de gérance détermine que le rachat permet le paiement d'une prime en sus de la valeur nominale des parts sociales à racheter, le paiement d'une telle prime est sujet aux mêmes restrictions que celles prévues au sous paragraphe (c).

III. Gestion - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance.

- 9.1. La Société est gérée par un conseil de gérance, composé d'un ou plusieurs membres, dénommés gérants ou gérants délégués, le cas échéant. Les gérants délégués peuvent être rémunérés pour leur mandat de gérants délégués. Les gérants ne seront pas rémunérés pour l'accomplissement de leur mandat.
- 9.2. Les gérants et les gérants délégués peuvent être révoqués ou suspendus par l'assemblée générale des associés à tout moment ad nutum (sans aucune raison).

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts relèveront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.



10.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 11. Procédure.

- 11.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des membres du conseil de gérance au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 11.2. Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les membres du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence dont la nature devra figurée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 11.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, par la remise soit de l'original, d'un télégramme, télex, téléfax ou d'un e-mail.
- 11.4. Tout membre du conseil de gérance pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire. La procuration doit être donnée par écrit, par la remise soit de l'original, d'un télégramme, télex, téléfax ou d'un e-mail.
- 11.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées. Les procèsverbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 11.6. Tout membre du conseil de gérance peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant de s'entendre et de prendre la parole. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 11.7. Les résolutions du conseil de gérance peuvent être adoptées en dehors d'une réunion formellement convoquée, si de telles résolutions sont adoptées par écrit et à l'unanimité, et, de telles résolutions signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre, téléfax ou e-mail.

Art. 12. Représentation.

- 12.1. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par le conseil de gérance de la Société. Deux membres du conseil de gérance agissant conjointement sont également autorisés à représenter, engager et signer pour le compte de la Société.
- 12.2. Le conseil de gérance peut accorder un mandat spécial ou tout autre pouvoir de représentation à d'autres personnes. Le mandataire peut représenter la Société dans les limites de son pouvoir de représentation.
- 12.3. Dans l'éventualité de la survenance d'un conflit d'intérêt entre la Société et un des membres du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés doit être informée d'un tel conflit. A moins que tous les membres du conseil de gérance soient en conflit, cas dans lequel l'assemblée générale des associés a le droit de suspendre tous conflits ou de désigner une personne afin de représenter la Société dans la situation dans laquelle le conflit existe, la Société doit être représentée par deux ou plusieurs membres du conseil de gérance de la Société. En cas de conflits d'intérêts, l'assemblée générale des associés peut en toute circonstance désigner une ou plusieurs personnes pour représenter la Société afin d'éviter un tel conflit.
- Art. 13. Responsabilités des gérants. Les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs et droits de vote - assemblée générale annuelle des associés.

- 14.1. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.
- 14.2. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, télégramme, télex, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.
- 14.3. Le conseil de gérance convoquera au moins une assemblée générale annuelle des associés de la Société dans les 6 (six) mois suivant la fin de l'année financière, en relation avec l'approbation des comptes annuels de la Société. De plus, le conseil de gérance peut, lorsqu'il l'estime nécessaire, convoquer d'autres assemblées générales des associés de la Société.

Art. 15. Convocation-Forme - Quorum - Majorité.

15.1. L'assemblée générale des associés sera convoquée par le conseil de gérance, ou à défaut par le conseil de surveillance si il en existe un, et sinon à la requête d'un ou plusieurs associés représentant au moins dix pour cent (10%) du



capital social de la Société émis et payé, par lettres envoyées aux adresses de chaque associé tel qu'indiqué dans le registre des associés de la Société.

- 15.2. La convocation doit être faite au plus tard quinze jours avant la date de l'assemblée. Si la période est plus courte ou si aucune convocation n'a été adressée, les résolutions ne pourront être adoptées qu'à l'unanimité des votes lorsque la totalité du capital émis est présent ou représenté. Ces dispositions s'appliquent mutatis mutandis aux résolutions prévues à l'ordre du jour sans mention faite dans l'avis de convocation.
- 15.3. Dans le cas où il y a moins de vingt-cinq (25) associés, les résolutions peuvent aussi être adoptées en dehors d'une assemblée régulièrement convoquée, si ces dernières sont adoptées par écrit et à l'unanimité des associés. Les signatures des associés doivent apparaître sur un seul document ou sur de multiples copies d'une même résolution et dont la preuve peut être établie par lettre, par téléfax ou e-mail.
- 15.4. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 15.5. Les résolutions entraînant la modification des Statuts ou la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Art. 16. Conseil de surveillance.

- 16.1. Un conseil de surveillance peut être nommé par l'assemblée générale des associés. Lorsque la société comprend plus de vingt-cinq associés, la nomination d'un conseil de surveillance est obligatoire.
- 16.2. Le conseil de surveillance est responsable de la supervision de la politique de gestion du conseil de gérance, la supervision de toutes les opérations et du cours général des affaires de la Société. Le conseil de surveillance conseille le conseil de gérance. Dans l'accomplissement de leurs obligations, les membres du conseil de surveillance agiront dans l'intérêt des associés.
- 16.3. Le conseil de gérance fournit périodiquement au conseil de surveillance toutes les informations nécessaires au conseil de surveillance pour accomplir sa mission.
- 16.4. Le conseil de surveillance a accès aux bâtiments et propriétés de la Société et est autorisé à inspecter, à n'importe quel moment, les livres et tous autres documents de la Société, après notification préalable du conseil de gérance de la Société. Le conseil de surveillance peut être assisté d'un expert pour exercer ses compétences, le choix de cet expert devant être approuvé par le conseil de gérance. Le conseil de surveillance peut également faire appel aux services d'un expert aux frais de la Société dans d'autres cas.
- 16.5. Les membres du conseil de surveillance sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Les membres sortants du conseil de gérance sont rééligibles.
 - 16.6. Le conseil de surveillance désignera en son sein une personne qui en présidera les réunions (le «Président»).
- 16.7. Dans l'hypothèse d'une vacance au conseil de surveillance en raison du décès, de la démission ou pour toute autre cause, les membres restants du conseil de surveillance devront se réunir et élire à la majorité des votes un membre du conseil de surveillance pour compenser cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés.
- 16.8. Si une majorité des membres du conseil de surveillance démissionne de leur poste, une assemblée générale des associés devra être convoquée afin de nommer un nouveau conseil de surveillance.
- 16.9. Une convocation écrite pour chaque réunion du conseil de surveillance doit être donnée à tous les membres du conseil de surveillance en respectant un délai de huit jours, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la convocation doit préciser les circonstances d'urgence pour la tenue d'une telle réunion. La convocation peut être suspendue par le consentement de chacun des membres du conseil de surveillance par écrit, soit remis en original, soit par câble, télégramme, téléfax, télex ou e-mail. Des convocations séparées ne sont pas requises pour la tenue de réunions tenues aux lieu et heure prévus dans un emploi du temps qui a été adopté antérieurement par le conseil de surveillance. Si tous les membres du conseil de surveillance sont présents ou représentés à la réunion du conseil de surveillance, et, si ces derniers déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable et des résolutions peuvent être adoptées lors de cette réunion.
- 16.10. Chaque membre du conseil de surveillance peut agir à toute réunion du conseil de surveillance par la désignation par écrit, soit remis en original, soit par câble, télégramme, téléfax, télex ou e-mail, d'un autre membre du conseil de surveillance pour le représenter.
- 16.11. Le conseil de surveillance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les résolutions seront prises valablement à la simple majorité des votes des membres présents ou représentés à la réunion.
- 16.12. Les résolutions de la réunion du conseil de surveillance doivent être signées par le Président ou, en son absence, par le président pro tempore qui siège à cette réunion. Des copies ou extraits des résolutions qui peuvent être produits lors de procédures judiciaires seront signés par le Président ou le président pro tempore ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 17. Exercice social.

17.1. L'exercice social de la Société débute le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.



- 17.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance doit préparer un bilan et les comptes de pertes et de profits de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société avec un annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.
 - 17.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Affectation des bénéfices.

- 18.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la Société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 18.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.
- 18.3. Pour le calcul des distributions sur chaque part sociale, les parts sociales détenues par la Société ne seront pas prises en compte.
- 18.4. Tout dividende sera distribué immédiatement après avoir été déclaré, à moins que l'assemblée générale des associés n'ait déterminé une autre date de paiement.
- 18.5. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:
 - a) un état comptable ou un inventaire ou un rapport doivent être dressés par le conseil de gérance;
- b) il doit ressortir de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminués des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
 - c) le paiement est réalisé dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Art. 19. Réserves de primes d'émission.

- 19.1. En sus de toutes autres réserves, la Société aura une réserve de prime d'émission pour les parts sociales ordinaires (la «Réserve de Parts Sociales Ordinaires») et une réserve de prime d'émission pour les parts sociales préférentielles B (la «Réserve de Parts Préférentielles»).
- 19.2. La prime d'émission payée sur les parts sociales ordinaires ou les parts préférentielles B sera allouée, respectivement à la Réserve de Parts Sociales Ordinaires et à la Réserve de Parts Préférentielles, auxquelles seuls les détenteurs de parts sociales ordinaires ou les détenteurs de parts préférentielles B, selon le cas, auront droit, en proportion de la valeur de leurs parts sociales ordinaires ou leurs parts préférentielles B, selon le cas.
- 19.3. Toute distribution de la Réserve de Parts Sociales Ordinaires ou de la Réserve de Parts Préférentielles pourra être effectuée à tout moment par résolution de l'assemblée générale des associés à condition que les dispositions de l'article 18 soient respectées.
- 19.4. Lors de toute distribution de la Réserve de Parts Sociales Ordinaires ou de la Réserve de Parts Préférentielles comme mentionné au présent article 19, les dispositions de l'article 18.5 s'appliqueront de façon correspondante.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution - Liquidation.

- 20.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 20.2. Après réalisation des actifs et paiement des dettes de la Société, la Réserve de Parts Sociales Ordinaires et la Réserve de Parts Sociales Préférentielles B seront distribuées en priorité conformément à l'article 19. Le boni de liquidation restant sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 21. Loi applicable. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.»

Sixième résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver la nomination de Monsieur Michael Marino, demeurant à 13A Chmielna Street, 00-021 Varsovie, Pologne en tant que nouveau membre du conseil de gérance de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Septième résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver la nomination de:



- Monsieur Dany Dwek, demeurant au 149, avenue Fond'Roy, 1180 Bruxelles, Belgique,
- Monsieur Marc Grosman, demeurant au 104, rue Gabrielle, 1180 Bruxelles, Belgique,
- Madame Davina Bruckner,
- Madame Evelyne Urbach,
- Monsieur Nathan Bruckner
- et Monsieur Yaron Bruckner chacun demeurant au 11, boulevard Albert 1 er , 98000 Monaco

en tant que membres du conseil de surveillance de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Jonas, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, LAC/2007/38561. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007141820/220/843.

(070169314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2007.

Quo Vadis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4671 Oberkorn, 102, avenue du Parc des Sports.

R.C.S. Luxembourg B 32.608.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le cinq décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrice Mazzichi, indépendant, né à Mont-Saint-Martin (France), le 29 novembre 1961, demeurant à F-54920 Morfontaine, 14, rue Albert Lebrun.
- 2.- Monsieur Manuel Fortes, indépendant, né à Nossa Senhora do Rosario (Cap Vert), le 17 avril 1965, demeurant à L-4244 Esch-sur-Alzette, 24, rue des Mines.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée QUO VADIS, S.à r.l. (numéro d'identité 1989 24 07 498), avec siège social à L-4671 Differdange/Oberkorn, 102, avenue du Parc des Sports, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 32.608, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 187 du 8 juin 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale des associés tenue en date du 10 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 82 du 28 janvier 2003,

requièrent le notaire instrumentant d'acter:

- a) qu'ils décident la dissolution anticipée de la société et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour;
- b) qu'ils donnent décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;
- c) qu'ils décident de nommer comme liquidateurs de la société les deux associés actuels, à savoir Messieurs Patrice Mazzichi et Manuel Fortes, respectivement préqualifiés sub 1.- et 2.-, et ce avec signature conjointe obligatoire;
 - d) qu'ils déterminent les pouvoirs des liquidateurs comme suit:
- les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour exécuter leur mandat, et plus particulièrement tous les pouvoirs prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des associés dans les cas prévus par la loi;
- conformément à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les liquidateurs sont spécialement autorisés à vendre de gré à gré les éléments immobiliers ci-après désignés, appartenant à la société QUO VADIS, S. à r.l.:



Désignation

Dans un immeuble en copropriété sis à Oberkorn, 102, avenue du Parc des Sports, dénommé RESIDENCE QUO VADIS, inscrit au cadastre comme suit:

- Commune de Differdange, section C d'Obercorn -

Numéro 348/3792, lieu-dit «avenue du Parc des Sports», place (occupée), immeuble en copropriété, avec une contenance cadastrale de 08 ares 01 centiare.

à savoir

- a) en propriété privative et exclusive:
- 1) Le Lot Numero Un (001), à savoir la Cave au sous-sol, avec la désignation cadastrale suivante:

Numéro «001», bloc «A», escalier «B», niveau «81», d'une surface utile d'après cadastre de 241,95 m ² , faisant 135,391/1.000es,

2) Le Lot Numéro Deux (002), à savoir le Commerce au rez-de-chaussée, avec la désignation cadastrale suivante:

Numéro «002», bloc «A», escalier «A», niveau «00», d'une surface utile d'après cadastre de 539,04 m 2 , faisant 452,792/1.000es,

3) Le Lot Numéro Trois (003), à savoir la Terrasse au rez-de-chaussée, avec la désignation cadastrale suivante:

Numéro «003», bloc «B», escalier «U», niveau «00», d'une surface utile d'après cadastre de 32,91 m 2 , faisant 8,062/1.000es,

4) Le Lot Numéro Quatre (004), à savoir la Terrasse au rez-de-chaussée, avec la désignation cadastrale suivante:

Numéro «004», bloc «C», escalier «U», niveau «00», d'une surface utile d'après cadastre de 10,81 m 2 , faisant 2,649/1,000es

5) Le Lot Numéro Six (006), à savoir la Terrasse au premier étage, avec la désignation cadastrale suivante:

Numéro «006», bloc «A», escalier «B», niveau «01», d'une surface utile d'après cadastre de 420,17 m 2 , faisant 58,824/1.000es.

b) en copropriété et indivision forcée:

Six cent cinquante-sept virgule sept cent dix-huit/milliemes (657,718/1.000es) dans les parties communes de l'immeuble, y compris le sol ou le terrain.

- que les liquidateurs ne sont pas obligés de dresser un inventaire;
- que les liquidateurs peuvent, sous leur seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixent;
- e) qu'ils décident de nommer comme commissaire-vérificateur Monsieur Nico Nothumb, employé privé, né à Luxembourg, le 17 septembre 1963, demeurant à L-3378 Livange, 16, rue de Peppange.

Frais

Le montant des frais, charges et rémunérations incombant à la société en raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Mazzichi, M. Fortes, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 décembre 2007, Relation: CAP72007/3242. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 décembre 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007140869/236/75.

(070168129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

db Flexible Strategy, Fonds Commun de Placement.

Der Verwaltungsrat der DWS INVESTMENT S.A. beschließt, den Investmentfonds db Flexible Strategy mit Wirkung zum 31. Dezember 2007 aufzulösen. Die Ausgabe neuer Fondsanteile wird zum 17. Dezember 2007 eingestellt. Die Rückgabe von Anteilen ist bis zum 28. Dezember 2007 möglich. Die bis zum Orderannahmeschluss eingehenden Orders werden noch berücksichtigt.

Luxemburg, im Dezember 2007.



TPG Sonic S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. TPG Safari S.à r.l.).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 117.328.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of November.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TPG PARTNERS IV, L.P., a limited partnership existing under the laws of Delaware, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America and registered under number 3717485 with THE CORPORATION TRUST COMPANY, acting through its general partner, TPG ADVISOR IV INC., duly represented by Ms Delphine Hoeur, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 19 November 2007.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of TPG SAFARI S.à r.l., a société à responsabilité limitée, organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 117.328. (the «Company»).

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions on the items of the agenda:

Agenda:

- 1. Change of the Company's name into TPG SONIC S.à r.l.
- 2. Full restatement of the articles of incorporation without changing the corporate purpose.
- 3. Changes to the composition of the board of managers of the Company by way of appointment (or re-appointment as the case may be), of Mr Clive Bode, Mr Ramzi Gedeon and Mr Stephen Mark Peel as class A managers of the Company and Mr Pedro Fernandes Das Neves and Mr Pierre Beissel as class B managers of the Company.
 - 4. Miscellaneous.

The Sole Shareholder takes the followings resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name into TPG SONIC S.à r.l.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate the Company's articles of incorporation without changing the corporate purpose and which shall now read as follows:

- **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name TPG SONIC S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.
- **Art. 2. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

- Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.
- **Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.



The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (\leq 12,500.-) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one Euro cent (\leq 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.
- **Art. 6. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent of the Company's capital.
- **Art. 7. Management, binding signature.** The Company is managed by a board of managers composed of class A and class B managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication initiated from Luxembourg allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of a majority of managers among whom at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, exceptionally, unanimously pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager provided however that the Company will be validly bound by the sole signature of one class B manager for the following acts and operations:

- opening and closing of bank accounts;
- securing legal and accounting advice;
- dealing with general financial and tax returns; and
- general day-to-day administrative tasks.

Art. 8. Liability of Managers. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or



(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

- **Art. 9. Shareholder voting rights.** Each shareholder may take part in collective decisions and has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.
- **Art. 10. Shareholder Meetings.** Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least 8 days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the second Monday in April of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

- **Art. 11. Accounting year.** The accounting year begins on first of January of each year and ends on the thirty-first December of the same year.
- **Art. 12. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.
- **Art. 13. Distributions.** Out of the net profit five per cent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

- **Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.
- **Art. 15. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.



Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to change the composition of the board of managers of the Company and to appoint (or re-appoint as the case may be), the following persons as class A and class B managers:

Class A managers:

- Mr Clive Bode, TPG ADVISOR V, INC. Vice President, born on 3 June 1943, United Kingdom, with professional address at 301, Commerce Street, 76092 Forth Worth, Texas, United States of America;
- Mr Ramzi Gedeon, TPG Vice President, born on 19 June 1973, in Beirut, Lebanon, with professional address at 5-7 Carlton Garden, London SW1 Y 5AD; and
- Mr Stephen Mark Peel, Manager, born on 29 December 1965, in Blackburn, England, with professional address at 5-7 Carlton Garden, London SW1 Y 5AD.

Class B managers:

- Mr Pedro Fernandes Das Neves, Manager, born on 15 October 1974 in Lisbon, Portugal, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg; and
- Mr Pierre Beissel, Lawyer, born on 25 April 1973, in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

There being no further business, the meeting has been closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TPG PARTNERS IV, L.P., une limited partnership régie par le droit du Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America et immatriculée auprès du CORPORATION TRUST COMPANY sous le numéro 3717485, dûment représentée par Delphine Hoeur, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 19 novembre 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique («Associé Unique») de TPG SAFARI S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Luxembourg, ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des société de Luxembourg sous le numéro B 117.328. (la «Société»).

L'Associé Unique, représentant l'entier capital social de la Société, se prononce sur l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Ordre du jour:

- 1. Changement de la dénomination sociale de la Société en TPG SONIC S.à r.l.
- 2. Refonte totale des statuts de la Société sans changement de son objet social.
- 3. Recomposition du conseil de gérance en nommant (ou en renommant si tel est le cas), M. Clive Bode, M. Ramzi Gedeon et M. Stephen Mark Peel en tant que gérants de classe A et M. Pedro Fernandes Das Neves et M. Pierre Beissel en tant que gérants de classe B.
 - 4. Divers.

L'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en TPG SONIC S.à r.l.



Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier complètement et totalement les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1 er . **Dénomination.** Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TPG SONIC S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro cent (€ 0,01) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Art. 6. Transfert des parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires initiés à partir de Luxembourg permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite concernant chaque réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins 24 heures avant la date prévue pour à la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence doivent être mentionnés dans cette convocation. Cette convocation peut-être omise par l'assentiment de chacun des gérants donné soit par écrit, par câble, par télégramme, telex, e-mail ou fax, ou par tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance si le lieu et l'endroit ont été déterminés dans une résolution antérieurement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de désigner des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Cette classification de gérants devra être dûment enregistrée dans le procès-verbal de cette assemblée générale et les gérants devront être identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.



Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement par approbation à la majorité des gérants de la Société dont au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut exceptionnellement, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et d'un gérant de classe B; toutefois, la Société sera valablement engagée par la seule signature d'un gérant de classe B pour les actes et opérations suivantes:

- ouverture ou clôture de comptes bancaires;
- engagement d'un conseiller juridique ou comptable;
- analyse, préparation et dépôt des comptes annuels et des déclarations fiscales; et
- toute tâche administrative liée à la gestion journalière de la Société.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne seront pas personnellement tenus responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs mandats.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

- (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;
- (ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- (iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

- Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 10. Assemblées générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entièreté des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par les gérants par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou



sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au deuxième lundi du mois d'avril. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

- **Art. 11. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérant établit les comptes annuels au 31 décembre.
- **Art. 13. Distributions.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le compte de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

- **Art. 14. Dissolution.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.
- **Art. 16. Loi applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de recomposer le conseil de gérance et de nommer (ou renommer si tel est le cas) les personnes suivantes en tant que gérants de classe A et de gérants de classe B:

Gérants de classe A:

- M. Clive Bode, Vice Président de TPG ADVISOR V, Inc., né le 3 juin 1943, Royaume-Uni, avec comme adresse professionnelle 301, Commerce Street, 76092 Forth Worth, Texas, Etats-Unis d'Amérique;
- M. Ramzi Gedeon, Vice Président de TPG, né le 19 juin 1973, à Beyrouth, Lebanon, avec comme adresse professionnelle 5-7 Carlton Garden, London SW1 Y 5AD; et
- M. Stephen Mark Peel, Gérant, né le 29 décembre 1965, à Blackburn, Grande-Bretagne avec comme adresse professionnelle 5-7 Carlton Garden, London SW1 Y 5AD.

Gérants de classe B:

- M. Pedro Fernandes Das Neves, Gérant, né le 15 octobre 1974, à Lisbonne, Portugal, avec comme adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg; and
- M. Pierre Beissel, Avocat, né le 25 avril 1973, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec comme adresse professionnelle 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Hoeur, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007. LAC/2007/37351. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007142668/5770/398.

(070171041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2007.

MLP absolute return 150, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des MLP ABSOLUTE RETURN 150 wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007143627/755/11.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04664. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Total Return S, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds TOTAL RETURN S, welcher von der COMINVEST ASSET MANA-GEMENT S.A. verwaltet wird wurde und beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007144158/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07784. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070173300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Deka-OptiRent 12/2007, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil I des luxemburgischen Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement) teilt hierdurch mit, dass der vorgenannte Investmentfonds gemäß dem Verwaltungsreglement planmäßig zum 18. Dezember 2007 liquidiert worden ist.

Luxemburg, im Dezember 2007.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Geschäftsführung

Référence de publication: 2007144444/755/11.

Property Development Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 90.573.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007142122/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07514. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Property Development Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 90.573.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007142124/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07511. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Medi-Tech-International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 102.329.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007142126/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07510. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Sfeir Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 32A, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 76.899.

Les comptes annuels au 31 mai 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007142118/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2007, réf. DSO-CK00197. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070165599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.



L.L.I. Beteiligungs AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.668.

Auszug aus der jährlichen Hauptversammlung vom 27. Juni 2007

Aus der jährlichen Hauptversammlung vom 27. Juni 2007 gehen folgende Beschlüsse hervor:

- 1. Herr Robert Becker, beruflich wohnhaft in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, tritt von seinem Posten als Verwaltungsratsmitglied zurück.
- 2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BECKER + CAHEN & ASSOCIES Sarl, mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, tritt von ihrem Posten als Kommissar zurück.
- 3. Die Gesellschaft G.T. FIDUCIAIRES S.A., mit Sitz in L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg, eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 121820, wird als neues Verwaltungsratsmitglied ernannt.
- 4. Zum Kommissar wird die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES Sàrl, mit Sitz in L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg, eingeschrieben im Handelsregister unter der Nummer B 121917, ernannt.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der Jahreshauptversammlung, die im Jahre 2011 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. November 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2007142351/7262/26.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06031. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

S. à r.l. WUST Construction LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 47, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 87.411.

Constituée par devant M ^e Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 mai 2002, acte publié au Mémorial C no 1142 du 29 juillet 2002, modifiée par devant le même notaire en date du 9 mars 2005, acte publié au Mémorial C no 655 du 5 juillet 2005.

La société MAZARS S.A., avec siège social au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n ° B 56.248, est nommée réviseur externe des comptes annuels au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour WUST CONSTRUCTION LUXEMBOURG S.à.r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007142347/1261/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07767. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

G² S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 30, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.806.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Weiswampach, le 30 novembre 2007. FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007142346/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 28 novembre 2007, réf. DSO-CK00254. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070165359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Mandrake S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 58.479.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Pour MANDRAKE S.A. (en liquidation)

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007142337/545/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08372. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Interfiduciaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 77.376.

Résolutions prises par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale ordinaire du 16 juillet 2007

- 1. Reconduction dans son mandat d'administrateur de M. Pierre Wagner, conseiller fiscal, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 2. Reconduction dans son mandat d'administrateur de M. Eric Bernard, expert comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 3. Reconduction dans son mandat d'administrateur de M. Jean-Claude Lucius, expert comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 4. Reconduction dans son mandat d'administrateur-délégué de M. Jean-Claude Lucius, expert comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 5. Reconduction dans son mandat de commissaire aux comptes de M. Gérard Wagner, employé privé, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Pour avis sincère et conforme

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007142348/1261/27.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK07951. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.



Nickel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 74.217.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2007

Il résulte de l'Assemblée Générale du 21 juin 2007 que:

- L'administrateur Monsieur Robert Becker et le commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée BECKER + CAHEN & ASSOCIES S.à r.l. démissionnent de leurs fonctions.
- Est nommé nouvel administrateur, la société anonyme GT FIDUCIAIRES S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
- Est nommé nouveau commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES Sàrl, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES sàrl

Signature

Référence de publication: 2007142349/7262/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06269. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Maranello Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 119.746.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2007

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2007 que:

- L'administrateur Monsieur Robert Becker ainsi que le commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée BECKER + CAHEN & ASSOCIES S.à r.l., démissionnent de leurs fonctions.
- Est nommé nouvel administrateur la société G.T. FIDUCIAIRES S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
- Est nommé nouveau commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES Sàrl, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES sàrl

Signature

Référence de publication: 2007142350/7262/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06042. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Docu Group (Lux 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 101.454.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007142324/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00057. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Reha Felten Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 11, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 110.380.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007142168/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07209. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Damro Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 9, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 104.583.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

SOFINTER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007142169/820/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07243. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Lennox Finance 2002-1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 88.778.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007142165/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04817. - Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck